

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Représentés : 3

Absents : 1

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBİ Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Jérôme ROIG Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Cécile AUDIBERT Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES

Absents : Emmanuelle COMBET

Secrétaire de séance : Fabienne KOBİ

Date de la convocation : 04/02/2025

N° d'ordre : DE_2025_004 10/02/2025

Objet : Convention de participation SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019,

Vu la délibération DE_2024_058 du 25 novembre 2024.

Monsieur SOULAIGRE Didier, 1er adjoint, informe le conseil municipal qu'une erreur a été constatée sur la date de mise à effet de la mutuelle santé pour les agents. En effet il a été indiqué dans la délibération que la date d'effet était le 01er janvier 2026 au lieu du 01er janvier 2025 et qu'il y a lieu de corriger cette erreur.

Il propose de procéder à la rectification de cette date d'effet. Mais comme il ne peut pas y avoir d'effet rétroactif la nouvelle date prendra effet au 01er mars 2025.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à la Convention de participation couvrant le risque SANTE telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du **01/03/2025** pour une durée de 6 ans (période contrat groupe : 01/01/2020 au 31/12/2025).
- **D'AUTORISER** la prise en charge de la cotisation prévue.
- **DE VERSER** la participation financière telle que mentionnée ci-dessus soit **15C00** par agent.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

Fait à Les Granges Gontardes, le 10/02/2025

Madame Hélène MOULY,
MAIRE,



Dépôt PREFECTURE DE LA DRÔME
Date de réception de l'AR: 13/02/2025
026-212601454-20250210-DE_2025_004-DE